

# Perte de gain – le principal en bref

Maladie, accident, maternité – beaucoup de raisons peuvent conduire à une incapacité de travail. Dans les numéros 1 à 3/15 du Journal ASMAC, nous vous avons présenté en détail les différentes assurances. *innova*, le partenaire d'assurance de MEDISERVICE VSAO-ASMAC, a maintenant élaboré un petit guide relatif aux questions de la perte de gain et de l'indemnité journalière. Il s'adresse tant aux médecins employés qu'aux médecins indépendants.

## Besoins en matière d'assurance

### Pourquoi conclure une assurance perte de gain?

- Les **personnes travaillant à titre indépendant et les propriétaires de cabinet** doivent conclure une assurance d'indemnités journalières pour couvrir les frais courants en cas de maladie ou d'accident. De plus, cela leur permet de maintenir leur niveau de vie habituel.
- Si les **employés du cabinet** sont absents pour cause de maladie ou d'accident, le salaire doit être versé pendant une certaine durée. L'obligation de verser le salaire peut représenter une charge financière considérable et un risque économique pour le propriétaire du cabinet. Nous recommandons donc de conclure une assurance perte de gain pour les collaborateurs du cabinet.
- Les **médecins employés** peuvent se prémunir contre les risques économiques d'une incapacité de travail en concluant une assurance perte de gain. En cas de maladie ou d'accident, ils disposent ainsi d'un revenu ininterrompu pendant deux ans.

## Solutions d'assurance

### Je prévois de travailler pendant six mois dans un hôpital à l'étranger. De quoi dois-je tenir compte lors de la conclusion d'une assurance perte de gain?

Si vous concluez une assurance perte de gain chez *innova*, vous bénéficiez d'une couverture d'assurance à l'étranger pendant 180 jours.

### Comment puis-je choisir le délai d'attente optimal pour mon assurance?

En évaluant les risques éventuels. Com-

bien de temps pouvez-vous vous passer d'un revenu régulier en cas de maladie ou d'accident? Combien de temps pouvez-vous vivre de vos économies? Sont-elles suffisantes pour couvrir les frais courants et maintenir votre niveau de vie actuel?

### Quelle indemnité journalière dois-je assurer?

Pour maintenir votre niveau de vie actuel, il est judicieux d'assurer votre salaire déclaré à l'AVS. Les personnes travaillant à titre indépendant ont la possibilité d'assurer en plus les frais de fonctionnement.

### Puis-je conclure une assurance d'indemnités journalières si je travaille à temps partiel?

Oui, dans le cadre du salaire AVS.

### Comment puis-je assurer les honoraires privés?

En ajoutant à votre salaire AVS la somme des honoraires privés attendus jusqu'à concurrence de 1000 francs par jour.

### Je suis employé à 60% et indépendant à 40%. Comment dois-je m'assurer?

En tant qu'employé, vous êtes assuré pendant une certaine durée par le biais de votre employeur, au minimum selon le CO. Vous devez donc impérativement vérifier votre couverture d'assurance. Concluez une assurance perte de gain pour l'activité indépendante. Veuillez observer que l'indemnité journalière minimale s'élève à 100 francs par jour (solution *innova*).

### De quoi dois-je tenir compte dans un contrat à durée déterminée?

Si vous avez conclu chez *innova* une assurance perte de gain avec délai d'attente

variable, le délai d'attente sera automatiquement adapté selon le nouveau contrat. En cas de maladie ou – si assuré – d'accident, vous êtes couvert et protégé contre toute lacune d'assurance.

## Incapacité de travail

### Quand dois-je annoncer une incapacité de travail?

Veillez annoncer l'incapacité de travail par écrit à *innova* dans les cinq jours après l'expiration du délai d'attente, mais au plus tard 14 jours après le début de l'incapacité de travail. Après trois jours supplémentaires, l'attestation d'incapacité de travail du médecin ou chiropraticien doit être envoyée avec l'avis de maladie. L'incapacité de travail peut être annoncée au moyen du formulaire «Déclaration d'incapacité de travail». Vous pouvez commander ces formulaires sous forme imprimée chez *innova*.

### L'absence pour cause de maladie d'un employé du cabinet se prolonge. Que puis-je / dois-je entreprendre?

Contactez le Case Management chez *innova*. Un Case Manager soutient le collaborateur malade pour tous les éclaircissements auprès des médecins et assurances sociales, l'objectif étant de le réintégrer rapidement et durablement dans le processus de travail. Le Case Management fait partie intégrante de l'assurance perte de gain.

## Prestations

### A quelles prestations de l'assurance perte de gain ai-je droit en cas de maternité?

Les personnes travaillant à titre indépendant ne touchent aucune prestation. Vous êtes par contre assuré par l'APG (alloca-

tion pour perte de gain). Les employés touchent des prestations pendant au maximum 112 jours, à condition que l'employeur assure également la maternité. Si ce n'est pas le cas, ce sont les prestations de l'APG qui s'appliquent.

**Lorsque je quitte l'hôpital, est-ce que je continue de toucher des prestations si je suis en incapacité de travail.**

Oui. Les collaborateurs qui quittent l'hôpital demeurent assurés dans le contrat collectif de l'employeur, aussi longtemps qu'ils sont en incapacité de travail. Dans ce cas, la durée et le montant des prestations correspondent aux prestations assurées précédemment (dans le contrat collectif). Sous réserve de dispositions contraires.

**De quoi dois-je tenir compte, si je suis en incapacité de travail avant de changer de poste?**

Dans ce cas, nous vous recommandons un passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières de l'employeur actuel. Certes, vous devez vous-même assumer les primes, mais les prestations restent identiques. Si vous avez déjà conclu un nouveau contrat de travail, l'assureur perte de gain du nouvel employeur reprend les prestations.

**A quel moment les prestations sont-elles versées?**

Dès que toutes les pages du formulaire «Déclaration d'incapacité de travail» ainsi qu'une attestation de l'incapacité de travail et le diagnostic sont parvenus

à *innova*, nous examinons le cas. Si les formulaires ont été dûment remplis, nous déclenchons le versement des prestations en l'espace de quatre jours ouvrables. ■

**Pour tout renseignement et un conseil individuel, nous vous prions de vous adresser à:**

MEDISERVICE VSAO-ASMAC  
Bahnhofplatz 10A  
Case postale  
3001 Berne  
Téléphone 031 350 44 22  
Téléfax 031 350 44 29  
info@mediservice-asmac.ch  
www.mediservice-asmac.ch